

Au Conseil intercommunal

Préavis du Bureau du Conseil intercommunal AJERCO N°4/2021 relatif aux indemnités et jetons de présence du Bureau du Conseil intercommunal (CI) et des Commissions pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégué·e·s,

Se basant sur la Loi sur les communes du 28 février 1956, dans sa version actuelle en vigueur dès le 1er septembre 2018, à l'art. 29 et arts. 118 et 119 traitant des conseils intercommunaux, qui précisent :

Art. 29 Indemnités¹⁵

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Art. 118

1 Le mandat de délégué est de la même durée que celui des conseillers communaux. Dans les communes où il y a un conseil général, il est de la même durée que celui des conseillers municipaux.

2 La désignation des délégués a lieu au début de chaque législature communale, sauf dispositions contraires des statuts.

3 Les délégués peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.

Art. 119

1 Le conseil joue dans l'association le rôle du conseil général ou communal dans la commune.

2 Il désigne son président et son secrétaire ; il élit les membres du comité de direction, ainsi que son président.

3 Il établit les règlements destinés à assurer le fonctionnement du service exploité par l'association. L'article 94 est réservé.

4 Il peut déléguer certaines de ses attributions à une ou plusieurs commissions.

Le bureau du conseil intercommunal, vous soumet les intentions de rémunération pour la législature 2021 – 2026, basés sur les tarifs appliqués dans les différentes organisations intercommunales.

Bureau intercommunal AJERCO Présidence, vice-présidence, secrétaire	CHF 45.- / heure	Identique législature 2016 - 2021
Commission AJERCO Membres	CHF 40.- / heure	
Indemnité indemnité pour utilisation d'un véhicule privé	CHF 0.70 / km	
Délégués du législatif présents en séance	CHF 30.- / heure	

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil intercommunal AJERCO vous propose, Mesdames et Messieurs les Délégué e-s, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL AJERCO

- a) vu le préavis N°4/2021 du Conseil intercommunal,
- b) entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- c) considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser les membres du Conseil intercommunal AJERCO à percevoir les rémunérations et indemnités pour la législature 2021-2026 :

- a) vacation du Bureau du Conseil intercommunal AJERCO à CHF 45.- / heure
- b) vacation des membres des commissions du Conseil intercommunal AJERCO à CHF 40.- / heure
- c) vacation des délégués du législatif à CHF 30.-/heure
- d) indemnité pour utilisation d'un véhicule privé à CHF 0.70 / km

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Albert Emery


Le président

Juliane Brandt


La secrétaire

Adopté par le bureau du conseil intercommunal , le 27 août 2021